

Informations de base

2013/2258(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 202, paragraphe 5: missions d'information; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0550/2013	10/12/2013	Résumé